

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 18/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille vingt-trois

le : lundi dix-huit septembre à vingt heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Boris AVOUAC, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le : 12/09/2023.

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, MIEUSSET Sonia, SAUTOUR Laure.

ABSENTS : MATTELIN Fabien, MARECHAL Aurélie, NOUASSRIA Eva, RIN Kévin, VEDRINE Marie, GRAF Thomas.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2023 09 32 Acquisition de parcelles forestières

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir les parcelles forestières suivantes appartenant à Mme ROCH épouse BERTOLA Chantal :

- 0B 543 pour 275 m²
- 0B 614 pour 1 697 m²
- 0B 1543 pour 600 m²
- 0B 2142 pour 4 580 m²
- 0B 2143 pour 1 800 m²

Il propose d'acquérir ces parcelles au prix de 5 628,80 €.

Ces parcelles forestières ont un intérêt pour la commune, ce sont des parcelles boisées attenantes à des parcelles communales. De plus, il est préférable pour la Commune de pouvoir gérer l'entretien des parcelles forestières. Les parcelles 0B 2142 et 0B 2143 sont situées à proximité de la carrière, une place de dépôt pourrait être créée à cet emplacement.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles 0B 543, 0B 614, 0B 1543, 0B 2142 et 0B 2143 d'une surface totale de 8 952 m² pour 5 628,80 €.
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

Délibération n°2023 09 33 Acquisition de parcelles Route de Crédox

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir les parcelles suivantes appartenant à Mme ROCH épouse BERTOLA Chantal :

- 0A 336 pour 340 m²
- 0A 337 pour 920 m²

Il propose d'acquérir ces parcelles au prix de 1,20 € m² soit 1 512 €.

Cet acquisition permettrait de faire une aire de croisement Route de Crédox.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles 0A n°336 et 0A n°337 d'une surface totale de 1 260 m² pour 1 512 €
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

Délibération n°2023 09 34 Assiette de coupe de bois en forêt communale de 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté dans le tableau ci-annexé,
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins,
- **Précise**, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation,
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **Valide**, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera contractualisée.

Délibération n°2023 09 35 Délégation au Maire

Monsieur Le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2020_05_20 et 2022_03_15 relative à l'attribution de délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de compléter la délibération du 29/06/2023 qui ne stipulait pas de montant ;

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire,

Donne la délégation du conseil municipal au maire comme suit :

26° De demander à tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions ;

Délibération n°2023 09 36 Convention de mise à disposition de la salle communale pour des cours de danse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2144-3,

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt des usagers, et pour faire respecter les règles de sécurité, de réglementer l'utilisation et le bon fonctionnement de la salle communale « Foyer d'Animation », par le biais d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse avec M. Alexandre MACEDO représentant de l'entreprise « Modus Operandi » et Madame Tatiana MACEDO représentante de l'entreprise « Udry Tatiana »

Monsieur le Maire expose les différents articles de la convention :

- Mise à disposition les lundis de 16h00 à 22h30, de septembre à juillet.
- Tarif : 30€/semaine jusqu'au 31 décembre 2023 puis 50€/semaine à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Versement d'une caution de 1 500 €, fourniture d'une attestation d'assurance pour la période en question.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **D'adopter** la mise à disposition et le tarif proposé, ainsi que le montant de la caution.
- **D'adopter** le modèle de convention de mise à disposition de la salle communale joint en annexe de la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle communale.

Délibération n°2023 09 37 Modification du jour de marché hebdomadaire

Vu la délibération n°2021 05 22 du 20/05/2021 instaurant un marché hebdomadaire le mercredi à Saint-Laurent ;

Considérant le courrier des commerçants ambulants souhaitant modifier le jour du marché le lundi compte-tenu du peu de clients le mercredi ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le jour du marché hebdomadaire le lundi
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour cette modification.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.

Le secrétaire, Nicolas LENEVEU.



Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa transmission
en sous-Préfecture le... 23 SEP. 2023...
Publié ou notifié le... 23 SEP. 2023....